

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 27 mars 2025

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 18 février 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 11  
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic <b>PROISY</b>	Isabelle <b>CANDELIER</b>	Vincent <b>DELMER</b>
Judith <b>TERNIER</b>	Charline <b>DECARNIN</b>	
Fabrice <b>VAN BELLE</b>	Marie-Claire <b>NAESSENS</b>	
Christelle <b>DELEPLACE</b>	Jorge <b>DOS SANTOS</b>	
Yves <b>MARTIN</b>		
Denise <b>DUCROUX</b>		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Fabrice **VAN BELLE**  
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**  
Maurice **VANDEWALLE** donnant pouvoir à Denise **DUCROUX**  
Éric **TIRLEMONT** donnant pouvoir à Vincent **DELMER**  
Brigitte **MAINGUET** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**

Membre absent excusé :

Aurélie **MALAUQUIN**

Membre absent :

Guillaume **LIETARD**, Théo **VANENGELANDT**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250327\_04

**Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025**

**M. LE MAIRE EXPOSE** ce qui suit :

L'affectation du résultat du budget d'une commune consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

C'est une technique comptable, mais aussi une décision politique. Elle doit donc être votée par l'assemblée délibérante.

L'affectation du résultat est donc réalisée après l'adoption du compte administratif (CA). Ce résultat cumulé est composé de l'excédent ou du déficit de l'exercice budgétaire qui vient de se clore auquel on ajoute le résultat reporté l'année précédente (2023).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025  
Reçu en préfecture le 08/04/2025  
Publié le  
ID : 059-215906090-20250327-VDV20250327\_04-DE

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

**1 – Le résultat cumulé est déficitaire** : dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

**2 – Le résultat cumulé est excédentaire** : Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin d'autofinancement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Le besoin d'autofinancement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (affectation minimale à section d'investissement compte 1068).

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre : le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ou une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

**3 - Le résultat cumulé est excédentaire, et il n'y a pas de besoin d'autofinancement** : l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

En dehors de la procédure de reprise de résultats, le transfert de crédits de la section de fonctionnement (021) vers la section d'investissement (023) est possible.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de décider de ces transferts de crédits et d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** le CG de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public et approuvé en cette séance ;

**Considérant** que les résultats issus du compte administratif 2024 sont les suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent</b> de fonctionnement reporté année précédente <b>2023</b> (R002)	<b>273 302,76 €</b>
<i>Ou Déficit</i> de fonctionnement reporté année précédente <b>2023</b> (D002)	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent</b> de fonctionnement année qui vient de se clore <b>2024</b>	<b>429 162,61 €</b>
<i>Ou Déficit</i> de fonctionnement année qui vient de se clore <b>2024</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>702 465,37 €</b>
<b>TOTAL DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Excédent</b> d'investissement reporté année précédente <b>2023</b> (R002)	<b>58 699,72 €</b>
<i>Ou Déficit</i> d'investissement reporté année précédente <b>2023</b> (D002)	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent</b> d'investissement année qui vient de se clore <b>2024</b>	<b>379 873,76 €</b>
<i>Ou Déficit</i> d'investissement année qui vient de se clore <b>2024</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>438 573,48 €</b>
<b>TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**RESTES A RÉALISER 2024**

<b>Dépenses d'investissement reportées</b>	
<i>Recettes d'investissement reportées</i>	
<b>SOLDE POSITIF</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SOLDE NÉGATIF</b>	<b>645 520,11 €</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 059-215906090-20250327-VDV20250327\_04-DE

**Considérant**, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (dépenses d'investissement reportées des restes à réaliser 2024 – total excédent d'investissement 2024)

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>
---------------------------------	--------------------

Où cet exposé, M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la commune de Vendeville comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement à la ligne R 1068 (recettes)	60 000,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne R 002 (recettes)	642 465,37 €
<b>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D 002 (dépenses)</b>	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R 001 (recettes)	438 573,48 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D 001 (dépenses)	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024 de la commune de Vendeville comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement à la ligne R 1068 (recettes)	60 000,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne R 002 (recettes)	642 465,37 €
<i>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D 002 (dépenses)</i>	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R 001 (recettes)	438 573,48 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D 001 (dépenses)	0,00 €

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 4 avril 2025

Le secrétaire de séance

  
Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY

  
Ludovic PROISY